



7 novembre 2018

Mort de Ghislaine Dupont et Claude Verlon : demande d'audition de François Hollande



Ghislaine Dupont et Claude Verlon, le 30 juillet 2013 lors d'une conférence de presse au Mali.
© RFI / PIERRE RENÉ-WORMS

François Hollande sera-t-il auditionné en tant que témoin dans l'enquête sur l'assassinat de nos deux collègues de RFI Ghislaine Dupont et Claude Verlon ? C'est ce que souhaite l'association des Amis de Claude Verlon et Ghislaine Dupont. Leur avocate, **Marie Dosé**, en a déposé ce mardi la demande auprès du juge.

Depuis l'assassinat de nos deux collègues, François Hollande a évoqué cette affaire avec des journalistes, et ce à au moins trois reprises. Le 7 décembre 2013, il confie à un de nos collègues de RFI : « *On a entendu une conversation après le drame, lui dit-il en ces termes, dans laquelle ce qui ressemblait à un commanditaire reprochait à un membre du commando d'avoir détruit la marchandise* ».

Le présumé commanditaire parlait-il là de nos confrères assassinés ? Possible, voire probable. Problème, cette conversation captée par les services secrets français n'a jamais été versée au dossier. Ce qui irrite au plus haut point Marie Dosé, l'avocate de l'association des Amis de Ghislaine Dupont et Claude Verlon : « *Soit cette écoute existe et elle doit être déclassifiée, soit elle n'existe pas et encore faut-il pouvoir le démontrer* ».

Certains de ses propos tenus sur RFI la semaine passée interpellent également l'avocate et les membres de l'association : « *La dernière question qui a été posée à François Hollande par votre confrère de RFI, je crois, sur cette affaire ne manque pas d'interroger les uns et les autres, c'est-à-dire que lorsque votre confrère lui demande s'il n'y aurait pas eu d'erreur de commise par l'armée, la DGSE ou les services, il répond que par l'armée, il n'y a pas eu d'erreur de commise. Qu'en est-il des services et de la DGSE ? C'est justement là que les soupçons sont les plus prégnants* ».

Pour l'avocate, François Hollande doit maintenant arrêter de s'exprimer dans la presse sur ce sujet : *« S'il a des choses à dire, c'est à la justice qu'il doit parler, et pas nécessairement à des journalistes qui écrivent un livre sur lui ou à des médias qui lui posent une question précise sur cette affaire. S'il détient des informations qui ne sont pas couvertes par le secret défense ou qui peuvent être communiquées, il doit d'abord les communiquer au juge d'instruction »*.

François Hollande acceptera-t-il d'être entendu ? La balle est maintenant dans son camp. Le juge doit avant cela accepter la demande d'audition. Si tel n'était pas le cas, Marie Dosé a déjà prévenu qu'elle ferait appel de la décision. ■